



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Eau, Risques, Nature et Forêt  
Unité EAU

à

PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION  
Monsieur le Président  
8, avenue des Alliés  
BP 98407  
25208 MONTBÉLIARD CEDEX

Affaire suivie par :  
Pascal BONHOMEAU  
tél. 03.39.59.55.77  
pascal.bonhomeau@doubs.gouv.fr

**Objet :** Dossier de déclaration loi sur l'eau instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : **consolidation de berge en rive gauche de la Feschotte, sur la commune de FESCHES-LE-CHÂTEL**

**Accord sur le dossier de déclaration**

**réf :** 0100021976

Besançon, le **10 JUIL. 2023**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement concernant votre projet de **confortement de berge en rive gauche de la Feschotte**, sur la commune de **FESCHES-LE-CHÂTEL**, dossier enregistré sous le numéro : 0100021976, un récépissé vous a été délivré en date du 22 mai 2023 lors du dépôt en ligne.

L'instruction par mon service a conclu à la nécessité d'apporter quelques compléments, afin que votre dossier soit régulier. Vous avez apporté les compléments en date du 22 juin 2023.

J'ai l'honneur de vous informer que votre dossier est désormais complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, à condition de respecter les éléments mentionnés dans le dossier de déclaration, notamment le respect de la période d'intervention dans le cours d'eau classé en 1ère catégorie piscicole, soit sur la période annuelle du 15 avril au 31 octobre, ainsi que la mise en œuvre des mesures de préservation et de protection du cours d'eau prévues pour empêcher les pollutions et les largages de matières en suspension.

Le présent courrier de validation ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations dont pourrait relever votre projet.

Conformément au 1) de l'article R.214-37 du code de l'environnement, copies de la déclaration et de ce courrier sont adressées à la mairie de FESCHE-LE-CHÂTEL où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois.

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Conformément au II) de l'article R.214-37 du code de l'environnement, copies de la déclaration et de ce courrier sont également adressées à la Commission Locale de l'Eau (CLE) - Antenne de l'EPTB Saône-Doubs à la DDT du Territoire de Belfort - pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du DOUBS durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de FESCHE-LE-CHÂTEL, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux, ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Aussi, dès que possible et au minimum 7 jours avant le démarrage des travaux, doivent être prévenus par courriel :

- le service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) au n° 7, Clos des Noyers, 25530 VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP :  
[sd25@ofb.gouv.fr](mailto:sd25@ofb.gouv.fr)
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) police de l'eau :  
[ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr)

Ou sinon, par téléphone : OFB : 03.81.58.39.65

Il est porté à votre connaissance la promulgation d'arrêtés préfectoraux « sécheresse », sectorisés, en vigueur à ce jour, qui restreignent provisoirement les usages de l'eau. Lors de la réalisation des travaux, au regard des conditions de sécheresse rencontrées et du niveau d'alerte en cours sur la zone géographique du projet, une attention toute particulière est demandée concernant les précautions et mesures de sauvegarde du milieu aquatique. Il convient d'assurer leur maintien ou leur renforcement, afin de ne pas accroître la fragilité des milieux aquatiques en conditions d'étiage sévère et de température d'eau élevée, préjudiciables à la population piscicole en place.

Les informations relatives à la sécheresse sont accessibles sur le site internet de la préfecture du Doubs à l'adresse suivante : <https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Secheresse>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Pour le directeur par intérim et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du Service  
Eau, Risques, Nature et Forêt

  
Anne-Claude ISNER

Copie à : Office français de la biodiversité – SD 25

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex